



# Chalet de Praz-Riond

## Règlement d'utilisation

---

### Généralités

1. La location du chalet de Praz-Riond se fait de mi-mai à mi-octobre uniquement.
2. Une fois le contrat signé et retourné à l'administration communale, celui-ci sera considéré comme contrat définitif de location. Le tarif de location ci-après en fait partie intégrante.
3. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou autre délit, ou d'accident et de déprédation découlant d'une mauvaise utilisation des équipements mis à disposition.
4. La capacité de 20 personnes dans le dortoir ne peut pas être dépassée.
5. Les ordures ménagères doivent être évacuées selon les dispositions réglementaires. L'évacuation des déchets/poubelles sont à la charge du locataire.
6. Le chalet doit être rendu propre. Dans le cas contraire, Fr. 80.-/heure de nettoyage seront facturés. Celle-ci pourra être déduite de la caution.

### Réservation et location

7. La réservation se fait auprès de l'administration communale. Elle peut être effectuée sur l'agenda en ligne du site internet ou par téléphone au 024 485 12 33.
8. Une pré-réservation peut être effectuée. Celle-ci est valable pour une période d'une semaine.
9. La location peut être annulée un mois à l'avance sans frais. Pour toute annulation ne respectant pas le délai, un dédommagement forfaitaire de 50% du prix est facturé.
10. Le paiement de la location avec la caution se fait au minimum deux semaines avant la location.
11. La remise et reprise des clés se fait selon les indications sur le contrat de location.

### Equipement

12. Au chalet, vous trouverez :
  - 1 réfectoire (capacité de 40 personnes)
  - 1 dortoir (capacité de 20 personnes)
  - 1 cuisine
  - WC + douches
13. Le matériel de nettoyage (balai, brosse-balayette, serpillère, seau) et le papier WC sont à disposition.
14. Les produits de nettoyage, les linges, ainsi que les sacs à ordures officiels sont à prévoir par le locataire.

## Prescriptions diverses

15. Il est interdit :
  - a. De fumer à l'intérieur du chalet
16. Le locataire veille au départ à ce que :
  - a. Les barrières pour les vaches soient fermées
  - b. Les fourneaux à bois soient nettoyés
  - c. Les caisses à bois soient remplies
  - d. L'appareil électrique du dortoir soit branché
  - e. Toutes les lumières soient éteintes
  - f. Toutes les portes, volets et fenêtres soient correctement fermés
  - g. Le nettoyage du chalet, ainsi que des WC et douches soit effectué
  - h. Le frigo ne soit pas débranché

## Tarifs

17. Location

Pour toutes les locations, la taxe de séjour est comprise dans les tarifs ci-dessous.

Caution	Fr.	200.-
1 journée (sans nuitée)	Fr.	100.-
1 journée et 1 nuit	Fr.	150.-
2 jours et 2 nuits	Fr.	200.-
3 jours et 3 nuits	Fr.	250.-
Semaine complète (dès 4 nuits)	Fr.	300.-
Deux semaines	Fr.	450.-
Location de longue durée (à partir de 3 semaines...)		Offre sur demande

Lavey, le 11 janvier 2022

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
**Le Syndic :** **Le Secrétaire :**

  
Mario Da Silva

  
Mentor Citaku



Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la commune et le locataire.